



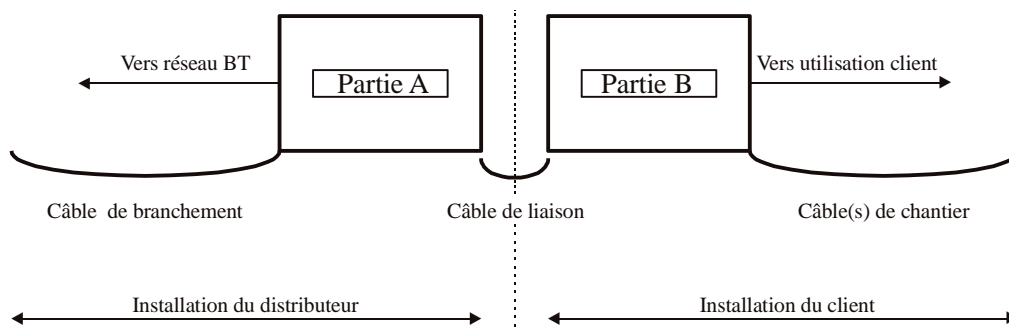
Le raccordement temporaire de chantier (installé dans un coffret chantier) **alimente, pour une durée limitée**, l'installation du propriétaire pendant la construction de maisons ou de grands bâtiments et l'exécution des travaux publics.

Attention : les prescriptions définies ci-après ne s'appliquent pas lorsque le groupe de comptage est installé pour le chantier à son emplacement définitif. Dans ce cas, le raccordement répond aux règles relatives aux installations fixes.

1 Principe général

Un ensemble de chantier est composé de deux parties:

1. l'ensemble de raccordement et de comptage du distributeur d'énergie (partie A)
2. l'ensemble de distribution et de protection de l'installation du client (partie B).



Ils doivent en outre répondre aux prescriptions du RGIE, notamment aux articles 95 et 253 à 258 inclus.

Une distinction est faite entre deux types d'ensembles de chantier. Selon le cas de figure, ces deux parties A et B peuvent :

- soit être réunies dans une seule armoire de chantier combinée,
- soit être séparées chacune dans une armoire de chantier distincte.

L'ensemble de chantier doit être verrouillable et muni de panneaux d'avertissement conformément à l'article 261 du RGIE.

Dans tous les cas, le câble doit être protégé mécaniquement sur toute sa longueur entre le réseau et l'armoire de comptage

② Placement du comptage

Le groupe de comptage (armoire A) est fourni par notre société et sera toujours installé **par nos soins, le plus près possible du réseau électrique.**

③ Quelles sont les tâches qui incombent au client ?

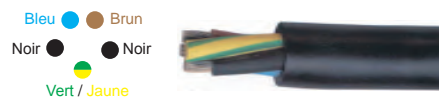
Il appartient au client de :

→ fournir le câble, de section et de longueur appropriée, pour réaliser la connexion du groupe de comptage au réseau ;

→ suivant les prescriptions techniques définies par le RGIE :

- réaliser la liaison entre le « groupe de comptage » et le « tableau divisionnaire » (coffret à fusibles) ;
- réaliser la liaison entre le coffret à fusibles et le chantier ;
- prendre toutes les dispositions pour assurer la protection mécanique de ces câbles afin d'éviter toute dégradation de ceux-ci et tout risque de court-circuit ;
- réaliser une prise de terre, celle-ci n'étant pas mise à la disposition du client par le distributeur ;
- faire réceptionner son installation électrique (coffret à fusibles et prise de terre) auprès d'un organisme agréé.

Le câble de liaison entre le groupe de comptage et le tableau divisionnaire (coffret à fusibles) sera de type H07 RN-F (5G10) conforme à la norme NBN C32-131 est constitué de 5 conducteurs d'au moins 10 mm² (2 noirs, 1 brun, 1 bleu et 1 vert-jaune).



④ Mise en service de votre raccordement

La mise en service de votre raccordement chantier est tributaire :

- De la réalisation, par vos soins, de tous les travaux qui vous incombent.
- Conformément à l'article 270 du RGIE : du visa, par notre société (Resa), du procès-verbal de réception établissant qu'elle est conforme au RGIE.
- De la conclusion d'un contrat de fourniture d'électricité avec un fournisseur (concrétisé par l'envoi d'un « MOVE IN » dans notre base de données informatique).

Nous ne pourrons pas procéder à la mise sous tension de votre installation tant que ces conditions ne seront pas remplies

Dès que toutes les conditions susmentionnées seront rencontrées, la date de réalisation de votre raccordement vous sera communiquée par courrier ou par téléphone.

5 Prescriptions techniques

Le raccordement de vos installations doit répondre aux prescriptions techniques définies dans la publication **C1/107** de Synergrid, définissant les prescriptions techniques relatives aux raccordements d'un utilisateur au réseau de distribution BT, complétée par les prescriptions techniques spécifiques relatives au raccordement au réseau de distribution BT d'installations temporaires de chantiers définies dans la publication **C1/106** de Synergrid. Nous vous invitons à les parcourir avec attention.

Vous trouverez ces publications sur www.synergrid.be

Le raccordement doit être effectué dans le respect des dispositions reprise dans le " Règlement Technique pour la gestion des réseaux de Distribution d'Électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci " (RTDE) - disponible sur le site de la CWaPE www.cwape.be

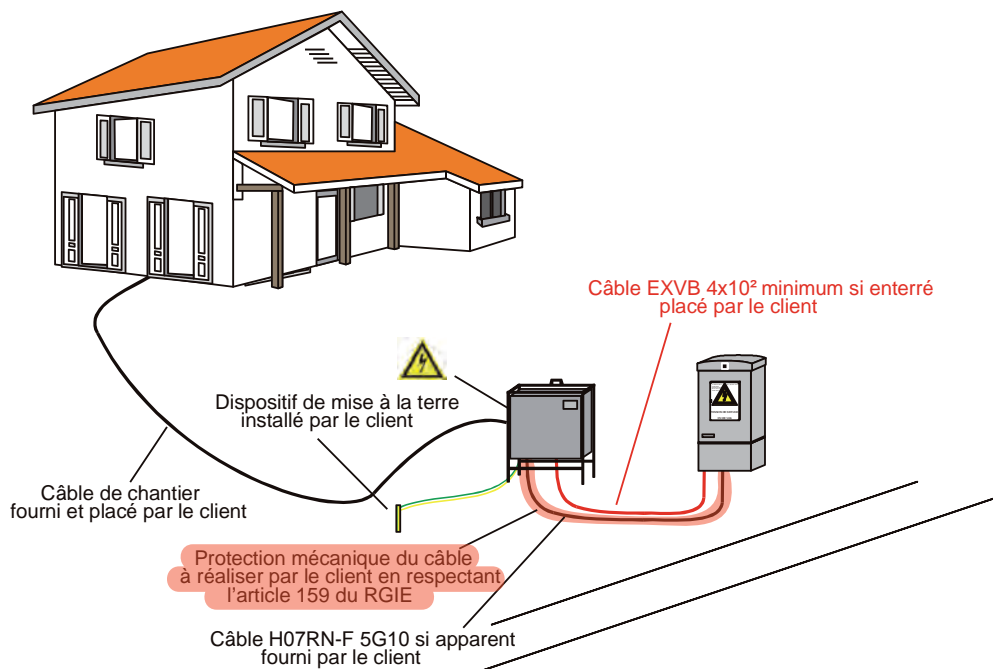
En cas de non respect de ce Règlement (perturbations,...). Resa se réserve le droit de mettre en demeure le client de procéder, dans un délai raisonnable aux modifications requises et, à défaut, à suspendre l'alimentation à la fin du délai fixé, après ultime mise en demeure.

RACCORDEMENT À PARTIR D'UNE ARMOIRE

Placement du comptage :

Nous vous demandons de prévoir un espace utile minimum de (H x L x p) 70 x 30 x 27 cm et de fixer préalablement sur le support ou au fond de l'armoire un panneau de bois ou assimilé, d'une épaisseur de 18 mm.

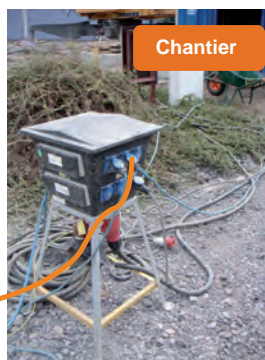
Le réseau et le chantier sont du même côté de la voirie



Exemple :



Le groupe de comptage et les fusibles sont placés dans la même armoire.

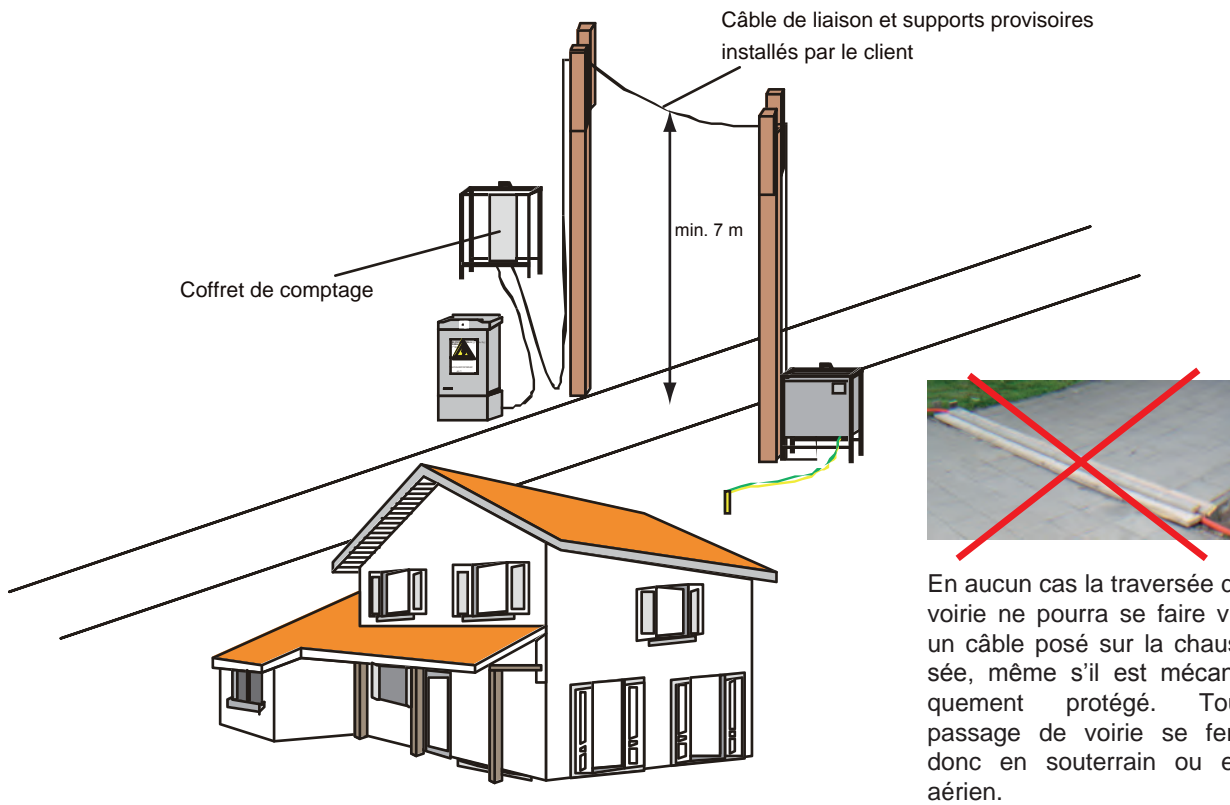


Chantier



La prise de terre est réalisée par le client. Elle doit être réceptionnée par un organisme agréé.

Le réseau est situé de l'autre côté de la voirie

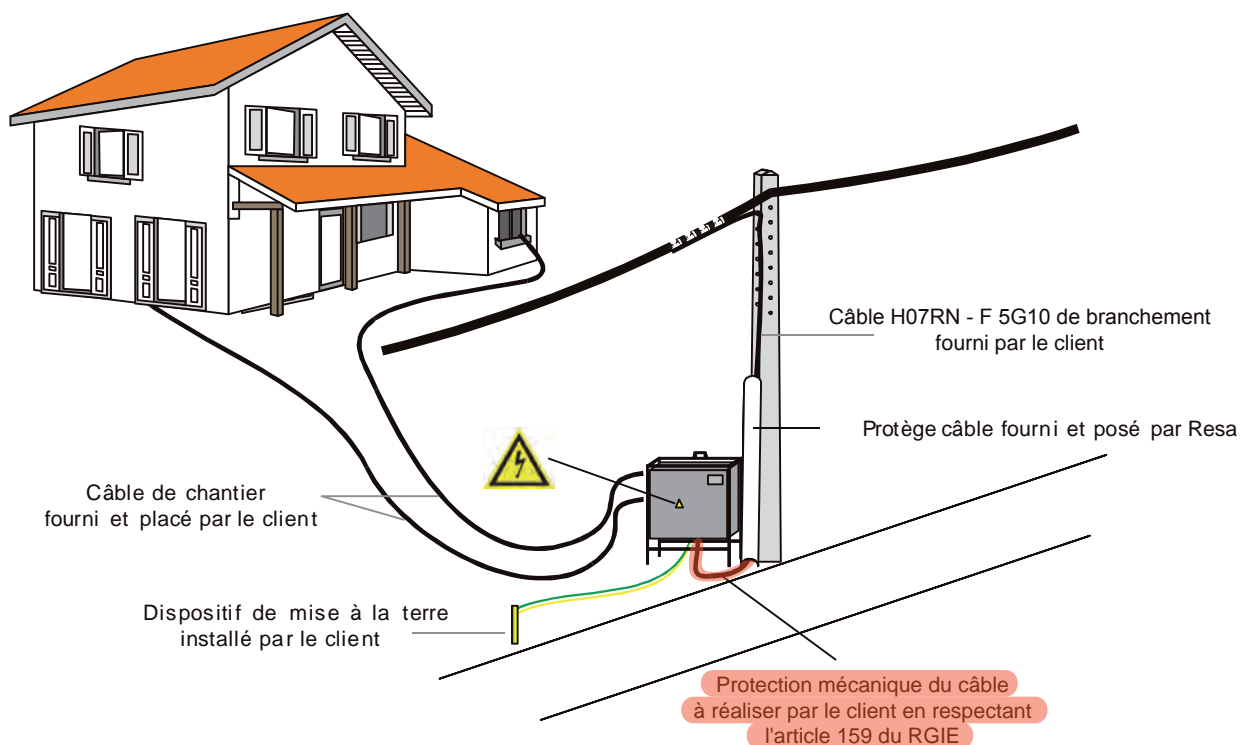


RACCORDEMENT AU DÉPART D'UN POTEAU

Placement du groupe de comptage :

Le groupe de comptage sera installé sur le poteau le plus proche du réseau électrique. L'installation préalable d'un panneau pour fixer le groupe de comptage n'est pas nécessaire.

Le réseau et le chantier sont du même côté que la voirie



Exemple 1 :



Groupe de comptage

Le groupe de comptage est placé sur le poteau ; le coffret de protection du client est placé près du chantier.

Exemple 2 :

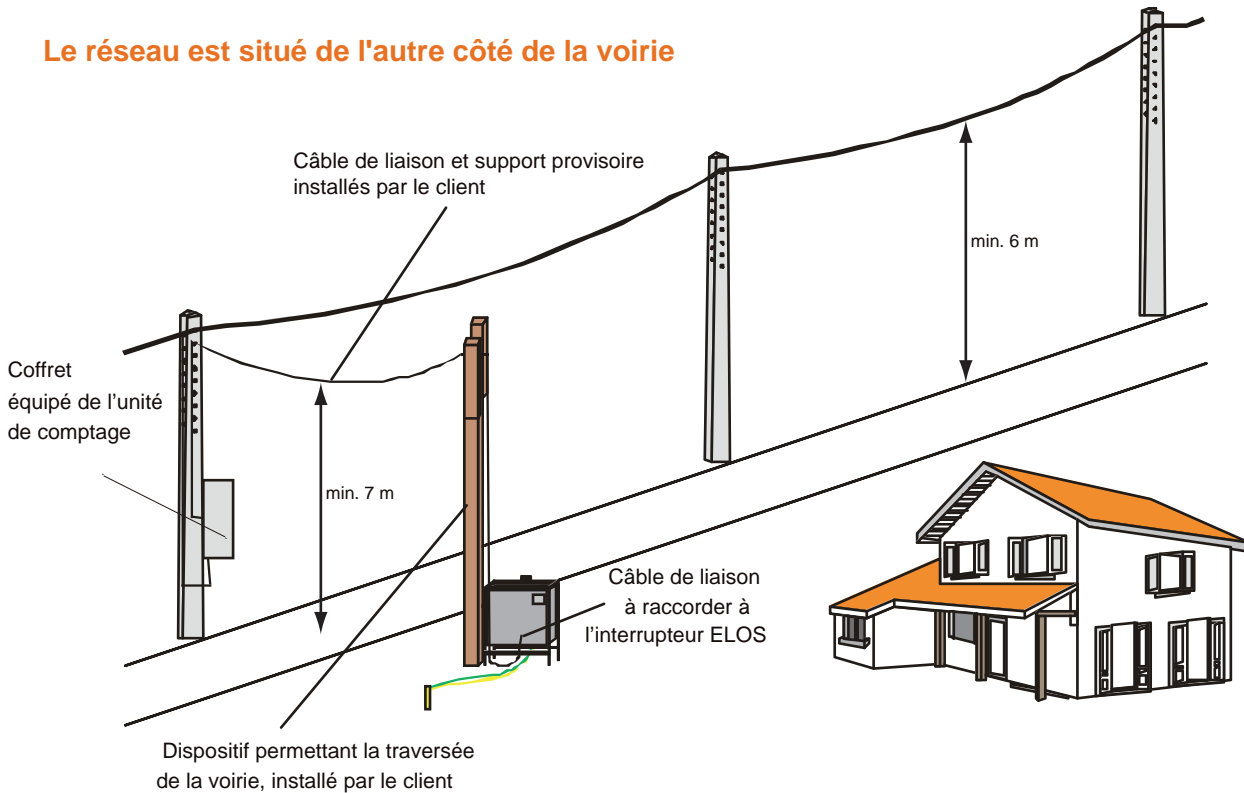
Le groupe de comptage est placé sur le poteau, le plus près du réseau existant. Le coffret de protection du client est installé à côté du groupe de comptage.

Les câbles sont fournis par le client.



Vers le chantier

Le réseau est situé de l'autre côté de la voirie



Exemple :

La traversée de voirie a été réalisée par le client, conformément à l'article 164 du RGIE

Le groupe de comptage est placé sur le poteau, le plus près du réseau existant. Le coffret de protection du client est installé à côté du groupe de comptage.

